TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-014

OBJET : MARCHE N° 2025_MAPA540_001 – FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE POUR LES VEHICULES, MATERIELS DIVERS ET CARTES ACCREDITIVES – CHOIX DU FOURNISSEUR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mars ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2123-1 et R2123-4 ;
Vu le Budget Principal 2025 en cours d'élaboration ;
Vu la décision du Maire N°DE/2021-004 en date du 18 mars 2021, portant attribution du marché N°2021_MAPA540_001 - Fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules, matériels divers et cartes accréditives, à compter du 1er avril 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2024 ;
Vu la décision du Maire N°DE2024-024 portant avenant n°1 au marché N°2021_MAPA540_001 susvisé, prolongeant le marché d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2025 ;
Considérant la nécessité de relancer une mise en concurrence, le marché arrivant à échéance ;
Considérant l'avis de marché lancé en procédure adaptée, publié sur le profil acheteur https://www.marches.ternum-bfc.fr/ le 25 février 2025, fixant la date limite de réception des offres au 12 mars 2025 à 12h00, pour lequel 2 offres ont été reçues,
Considérant le règlement de consultation transmis, précisant notamment :

- Que ce marché concerne la fourniture des carburants suivants :
  - Gazole,
  - Carburant sans plomb 95,
  - Carburant sans plomb 98,
  - Carburant SP95-E10 ;
- Que la consommation annuelle est d'environ 900 litres de Sans plomb et de 17.000 litres de Gazole. La Commune n'est pas engagée sur les quantités pour la durée du marché. Les retraits à la pompe seront effectués au fur et à mesure des besoins, sur la base des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires ;
- Que le marché comprend un lot UNIQUE relatif à la fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules municipaux : véhicules légers, véhicules lourds et remplissage de jerrican pour les tondeuses à gazon et le matériel divers, ainsi que la fourniture des cartes accréditives ;
- Que le jugement des offres est effectué en fonction des critères d'attribution retenus ci-après :
  - Prix des fournitures le plus bas calculé après rabais pondérés à 60%,
  - Valeur technique de l'offre au regard du mémoire justificatif pondéré à 40%.

Au vu :

- Des réponses obtenues ;
- De l'ouverture des plis réalisée par le pôle moyens généraux ;
- De l'analyse des offres réalisée par le pôle Technique Urbanisme Environnement ;
- Du classement des offres établi, découlant de cette analyse ;
- De sa validation délivrée par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 mars 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le marché N°2025_MAPA540_001 - FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE POUR LES VEHICULES, MATERIELS DIVERS ET CARTES ACCREDITIVES, est attribué à :

THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION SAS.
7 Rue du Point du Jour – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Montant du marché : **24 836.75 € H.T**

TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-014

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée d'**un an** à partir du **01/04/2025**, il est renouvelable deux fois par reconduction expresse par périodes identiques, sans que la durée totale n'excède trois ans. Le Pouvoir Adjudicateur se prononcera au moins deux mois avant la fin de la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les pièces du marché susvisé, seront signées avec le fournisseur retenu au terme de la consultation.

ARTICLE 3 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du Budget Principal de la commune, au chapitre 011 : Charges à caractère général – Article 60622 : Carburants.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 25 MARS 2025
et publié, affiché ou
notifié le 25 MARS 2025
Le Maire.

MAIRIE DE TORCY 71210

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU.